

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL – JUSTICE – SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/03//.....014...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGANT L'ACCORD DE PRET SIGNE
LE 11 JUIN 2003 ENTRE LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID) ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

VU les dispositions de la loi Fondamentale, notamment en ses articles 59 et 77 ;

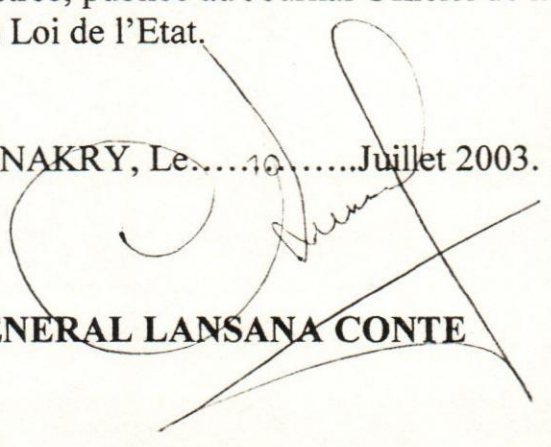
Après en avoir délibéré, adapte ;

Le Président de la République promulgue la loi la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié et promulgué l'ACCORD DE PRET SIGNE LE 11 JUIN 2003 entre la Banque Islamique de Développement (BID) et le Gouvernement de la République de Guinée portant sur la mise à disposition de la Guinée d'un montant ne dépassant pas neuf millions cinq cent trente mille Dinars Islamiques (9 530 000,00 DI) pour l'achat, au nom et au compte de la Banque Islamique de Développement, deux (2) groupes diesel de puissance unitaire 10 MW et sa location à la Guinée pour une période de treize (13) ans dans le cadre de la construction d'une nouvelle Centrale Thermique à Tombo.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, Le.....10.....Juillet 2003.


GENERAL LANSANA CONTE